Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_67-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 25 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.67 Séance du 22 septembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 septembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 septembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Gilles GARNIER à M. Éric SAULLE, M. Jean-Marc ANDRÉ à Mme Élise CLÉMENT, Mme Stevie BONNARD à M. Pascal BERRANGER, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

M. Christian RAMAT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Subvention foncière à HABITAT DAUPHINOIS

Rapporteur : Claude VOSSEY

Monsieur le rapporteur rappelle que le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Valence Romans agglo prévoit dans ses actions de soutenir la production de logements sociaux du parc public (construction de logements neufs ou opérations en acquisition-amélioration) ou du parc privé (conventionnement avec les propriétaires privés).

Le bailleur social HABITAT DAUPHINOIS a un projet de construction à proximité de l'école maternelle Simone VEIL. Ce projet consiste en la construction de 21 logements locatifs sociaux.
La répartition des typologies des 21 logements sociaux est la suivante 6 logements T2, 12 logements T3, 3 logements T4.

Afin d'encourager ce type d'opération et d'aider à en assurer son équilibre financier, la commune peut verser au bailleur social une subvention foncière. Par délibération n°2024.45 du 24 juin 2024 la commune a décidé de verser une subvention foncière de 40.000€. Le projet a nécessité des dépenses supplémentaires pour le bailleur.

Il est proposé de verser à HABITAT DAUPHINOIS une nouvelle subvention foncière de 30 000€.

Considérant que la commune de Chatuzange le Goubet est déficitaire en logements sociaux selon les termes de la Loi SRU ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2254-1 qui permet aux communes de verser des subventions foncières pour permettre la réalisation de logements locatifs sociaux,
Vu le projet de construction envisagé par HABITAT DAUPHINOIS sur la parcelle cadastrée BH 668, derrière l'école maternelle Simone VEIL, permettant la réalisation de 21 logements locatifs sociaux,
Vu l'avis de la commission « Finances » du 3 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **SOUTIENT** les opérations d'acquisition-amélioration des bailleurs sociaux dans le bâti existant permettant ainsi la réalisation de logements sociaux ;
- **VERSE** une subvention foncière de 30 000€ au bailleur social HABITAT DAUPHINOIS pour une opération de construction de 21 logements sociaux situé à côté de l'école maternelle Simone VEIL ;
- **DIT** que cette somme sera prévue au budget 2025 et suivants.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250922-DELIB2025_

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 026-212600886-20250922-DELIB2025_67-DE

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,